

TERMES ET CONDITIONS DU PROGRAMME DE PARTENARIAT M TA RÉGION

Dernière mise à jour le 18 juin 2019.

En remplissant et en transmettant le formulaire à M ta Région, vous déclarez avoir lu et compris l'intégralité des termes et conditions ci-dessous du programme de partenariat. De plus, la personne transmettant la demande de partenariat déclare être la personne tenue de signer le document ou y être autorisée par l'entreprise.

CI-APRÈS « M TA RÉGION »; CI-APRÈS COLLECTIVEMENT LES « PARTIES »;

Les parties déclarent ce qui suit :

- A. M ta Région est une plateforme numérique et une application mobile permettant aux Membres de trouver facilement les bonnes adresses locales du Québec, de faire des économies de 25% et plus et de partager leurs expériences à la communauté par le biais d'un système d'évaluation.
- B. M ta Région est une plateforme numérique et une application mobile permettant aux Partenaires éligibles (le « Programme M ta Région ») de rejoindre des milliers de personnes à la recherche de bonnes adresses, de faire partie d'un vaste regroupement d'entreprises locales de qualité et d'augmenter leur chiffre d'affaires, leur achalandage et de mesurer facilement les retombées.
- C. M ta Région fait la promotion du Programme M ta Région et de son réseau de Partenaires et vend des abonnements aux Membres;
- D. Par le Programme M ta Région, les Partenaires bénéficient de la clientèle des Membres et de la visibilité offerte par M ta Région et les Membres bénéficient des réductions-découvertes auprès des Partenaires.
- E. Le Membre qui se présente chez un partenaire doit démontrer son éligibilité en utilisant l'application mobile M ta Région, sa carte de membre, ou toute autre preuve d'abonnement.
- F. Le Partenaire désire participer au Programme M ta Région afin de bénéficier de la visibilité offerte par M ta Région et de faire partie de ce réseau.

À CES FINS, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

1. OBJET

1.1. Participation au Programme M ta Région : Sujet au respect des termes et conditions, le Partenaire s'engage, par les présentes, à participer au Programme M ta Région et, par conséquent, à honorer et appliquer toutes les réductions de prix applicables sur ses Produits aux Membres dans le cadre du Programme M ta Région, le tout selon les modalités plus amplement décrites aux présentes termes et conditions.

1.2. Promotion par M ta Région : Sujet au respect des modalités des termes et conditions, M ta Région s'engage à promouvoir le Partenaire sur son site Internet et par d'autres stratégies libres de choix.

2. PLAN D'ABONNEMENT ANNUEL

Le Partenaire participe au Programme M ta Région dans le cadre d'un plan d'abonnement annuel et s'engage à verser 500\$ + taxes. Au moment de la demande, si votre entreprise n'est pas éligible, vous serez automatiquement remboursé.

3. OBLIGATIONS DU PARTENAIRE

3.1.1. Offre du Partenaire : Le Partenaire s'engage à offrir une réduction aux Membres. Le montant total applicable sera calculé en fonction du type de votre entreprise par notre équipe.

3.1.2. Collaborer avec M ta Région pour assurer la promotion de ses Produits, selon le Programme M ta Région.

3.1.3. Identifier, dans le cadre de ses activités, les Membres et procéder à la validation de leur éligibilité, selon les outils et applications disponibles lorsque ceux-ci souhaitent bénéficier de la réduction offerte par le Partenaire.

3.1.4. Rendre visibles les prix réguliers de ses Produits avant d'appliquer la réduction.

3.1.5. Aviser le Membre de la promotion la plus avantageuse pour ce dernier, s'il est éligible à plus d'une offre. Par ailleurs, le Membre n'a aucune obligation d'informer le Partenaire de sa participation au Programme M ta Région avant de payer les Produits (incluant au moment de prendre une réservation).

3.1.4. Insérer sur son site web un lien vers www.mtaregion.com en utilisant le logo M ta Région.

3.1.5. Apposer un autocollant ou tout autre signe distinctif raisonnable transmis par M ta Région à sa porte d'entrée ou à sa vitrine extérieure.

3.1.6. Assumer l'entière responsabilité pour toute perte qu'il subirait, occasionnée par son omission de procéder à la validation de l'éligibilité du Membre avant de consentir une réduction.

3.1.7. Ne faire aucune déclaration incompatible avec les représentations d'M ta Région relatives au Programme M ta Région.

3.1.8. Aviser M ta Région de toute autre information susceptible de présenter un intérêt, un avantage ou être utile à M ta Région en ce qui concerne directement ou indirectement le Programme M ta Région.

3.1.9. A fournir gratuitement à M ta Région un approvisionnement suffisant en matériel publicitaire (ex : logo, coordonnées de l'entreprise, réseaux sociaux, photos, descriptif, etc.) (le « Matériel publicitaire »).

3.1.10. Respecter toutes les dispositions de la Loi sur la protection du consommateur.

3.2. Modifications de l'entreprise du Partenaire : Le Partenaire s'engage, sans délai, à communiquer par écrit à M ta Région tout changement important relativement à son entreprise, incluant le déplacement de son siège ou de l'un de ses établissements, un changement de nom ou l'ajout d'un nouveau nom et tout changement de contrôle ou changement important relativement à son administration. Advenant un tel changement, M ta Région se réserve le droit de réévaluer l'admissibilité du Partenaire le tout selon les critères de sélection du Programme M ta Région.

3.3. Aucune garantie de résultat ni obligation de résultat : Le Partenaire reconnaît qu'aucune déclaration ni aucune représentation ne lui a été fait quant à la certitude des profits ou la performance de chiffre d'affaires pouvant découler indirectement de sa participation au Programme M ta Région résultant des termes et conditions et de l'exécution des obligations d'M ta Région. De plus, le Partenaire reconnaît qu'aucune déclaration autre que celles qui sont contenues dans les termes et conditions ne lui a été faite afin de le persuader ou de le motiver à accepter les termes et conditions.

4. CONTRÔLE

M ta Région conserve toujours le contrôle des moyens promotionnels pour la promotion de l'entreprise du Partenaire dans le cadre du Programme M ta Région, ainsi que pour la vente des abonnements M ta Région. À cette fin, le Partenaire accorde une licence d'utilisation de son Matériel publicitaire à M ta Région pour la promotion du Partenaire et de ses Produits dans le cadre du Programme M ta Région, ainsi que pour la vente d'abonnements M ta Région.

M ta Région se réserve le droit d'adapter le Matériel publicitaire fourni par le Partenaire pour promouvoir au mieux ce dernier. Le Partenaire déclare détenir tous les droits de Propriété Intellectuelle sur le Matériel publicitaire mis à la disposition d'M ta Région.

5. CONFIDENTIALITÉ

5.1. Engagement

Les Parties reconnaissent par les présentes que toute l'Information Confidentielle divulguée demeure la propriété exclusive de la partie divulgateuse et, que par conséquent, la partie réceptrice reconnaît que toute divulgation non autorisée de toute Information Confidentielle peut causer un préjudice sérieux à la partie divulgateuse. Conséquemment, la partie réceptrice s'engage envers la partie divulgateuse afin de protéger les intérêts de cette dernière, à :

5.1.1. Utiliser l'Information Confidentielle divulguée uniquement aux fins pour lesquelles elle a été divulguée;

5.1.2. Ne pas permettre à un tiers d'avoir accès à cette Information Confidentielle, sauf si une divulgation de celle-ci s'avère nécessaire à la réalisation de l'objet de sa divulgation;

5.1.3. Prendre toutes les mesures appropriées, lorsque la divulgation d'Information Confidentielle à un tiers devient nécessaire afin de protéger la confidentialité de celle-ci, en requérant de la part du tiers un engagement de confidentialité visant à assurer le même régime de protection de cette information que celui prévu aux présentes;

5.1.4. Prendre tous les moyens raisonnables appropriés pour limiter l'accès à l'Information Confidentielle;

5.1.5. Aviser la partie divulgateuse de tout accès non autorisé à l'Information Confidentielle ou de toute utilisation non autorisée de l'Information Confidentielle par un tiers; et

5.1.6. Assister la partie divulgateuse dans le cadre de poursuites ou procédures judiciaires visant à protéger l'Information Confidentielle.

6. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Rien dans les Termes et Conditions ne doit être interprété de façon à transférer la Propriété Intellectuelle d'une partie à une autre partie.

7. INDEMNISATION

Sous réserve des limites et exclusions contenues aux présentes, le Partenaire s'engage à prendre fait et cause et à indemniser M ta Région et ses représentants légaux de tout dommage direct ou indirect incluant tous les frais raisonnables, subis par ce dernier ou l'un d'entre eux résultant de :

7.1. toute attestation fautive, inexacte ou erronée faite par elle dans les termes et conditions;

7.2. toute négligence, faute, action ou omission volontaire de sa part de ses représentants légaux;

7.3. tout manquement à ses obligations découlant des termes et conditions;

7.4. toute atteinte de sa part ou de la part de ses représentants, à la Propriété Intellectuelle d'une tierce partie;

7.5. toute dérogation, par elle ou ses représentants, à une loi applicable dans le cadre des termes et conditions; ou

7.6. toute garantie émise par le Partenaire sur un produit ou un service autre que sa garantie usuelle.

8. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

Le Partenaire dégage M ta Région de toute responsabilité en cas d'obligations, de pertes, de coûts, de dommages ou de dépenses (y compris des frais d'avocat, d'expert ou de conseiller), d'actions, de causes d'action, de réclamations, de demandes, de poursuites ou d'autres procédures (« Réclamations »), peu importe leur origine, qui concernent notamment des préjudices corporels subis par des tiers (notamment le décès), des préjudices personnels et des dommages matériels qui résultent de quelque façon que ce soit de ce que M ta Région ou ses employés ont fait ou n'ont pas fait dans le cadre de l'exécution des obligations découlant des termes et conditions ou qui y sont reliées d'une autre façon, à moins qu'ils ne résultent de la négligence ou d'une inconduite volontaire d'M ta Région.

9. DISPOSITION GÉNÉRALE

9.1. Avis

Exception faite des dispositions des termes et conditions où il est autrement prévu, tout avis requis en vertu des termes et conditions est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à l'expéditeur de prouver que cet avis fut effectivement livré au destinataire à l'adresse indiquée aux présentes pour cette ou à toute autre adresse que cette partie peut faire connaître en conformité avec le présent article.

Tout avis ou autre communication donnés en vertu des termes et conditions est présumé reçu au plus tôt des événements suivants : 5 jours ouvrables après le jour où il a été envoyé ou dès réception tel que prouvé par l'accusé de réception émis par courriel, télécopieur ou service postal. S'il est livré en mains propres, par poste prioritaire (livraison le jour suivant) ou par service de messagerie, il est réputé reçu au moment de la réception.

9.2. Relation entre les Parties

Les Parties reconnaissent par la présente qu'elles agissent à titre d'entrepreneurs indépendants et que rien dans les termes et conditions ne doit s'interpréter de façon à modifier leur statut ou à constituer une société de personnes, une entreprise commune ou un mandat de quelque nature que ce soit entre elles (incluant, sans limitation, l'utilisation du terme « Partenaire »).

9.3. Résolutions de différends

9.3.1. Médiation

Si le différend ne peut être résolu par la voie d'une négociation de bonne foi entre les Parties dans un délai raisonnable, les Parties conviennent de soumettre leur différend à la médiation conformément aux règles de médiation de l'Institut de médiation et d'arbitrage du Québec. Tout règlement d'un tel différend par voie de médiation par les Parties doit être documenté par écrit. Si ce règlement

modifie les termes et conditions, cette modification doit être documentée dans un écrit signé par les Parties et annexé aux termes et conditions

9.3.2. Arbitrage

Si la médiation prévue au paragraphe 9.3.1 ci-dessus échoue, toute réclamation issue des termes et conditions faisant l'objet d'une contestation, tout différend concernant l'exécution de celui-ci, y compris son annulation, ainsi que tout litige issu d'un problème d'interprétation des termes et conditions doit être soumis à un tribunal d'arbitrage composé d'un seul arbitre, et ce, à l'exclusion des tribunaux de droit commun. Les Parties conviennent que les dispositions actuellement en vigueur des articles 620 et suivants du *Code de procédure civile du Québec* doivent régir tout arbitrage tenu en vertu du présent article.

9.3.3 Élection

Les Parties conviennent, pour toute réclamation ou poursuite judiciaire pour quelque motif que ce soit relativement aux termes et conditions, de choisir le district judiciaire de Joliette, province de Québec, Canada, comme le lieu approprié pour l'audition de ces réclamations ou poursuites judiciaires à l'exclusion de tout autre district judiciaire qui peut avoir juridiction sur un tel litige selon les prescriptions de la Loi.

9.4. Modification

M ta Région se réserve le droit de modifier le Programme M ta Région par l'ajout ou la modification des services et programmes offerts à ces Partenaires. Pour bénéficier de ces nouveaux services ou programmes, le Partenaire doit, sur réception d'un avis de disponibilité de ces nouveaux services ou programmes d'M ta Région, accepter, par l'entremise de l'interface d'M ta Région, la modification des produits et des programmes.

9.5. Non-renonciation

Le silence, la négligence ou le retard d'une partie à exercer un droit ou un recours prévu aux présentes ne doit, en aucune circonstance, être interprété ou compris comme une renonciation à ses droits et recours par cette partie. Cette dernière peut s'en prévaloir tant et aussi longtemps que la prescription conventionnelle ou légale prévue pour l'exercice d'un tel droit ou recours n'est pas expirée.

9.6. Préséance

Les termes et conditions constituent la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties. Il a préséance sur toute autre entente verbale ou écrite intervenue avant sa signature, sur toute annexe s'y rattachant et sur toute modification ultérieure convenue entre les Parties qui ne se conforme pas à l'article 9.5 des termes et conditions.

9.8. Entrée en vigueur

Le Partenariat entre en vigueur à la date de mise en ligne de l'entreprise partenaire sur la plateforme, à moins d'indications contraires.

9.7. Portée

Les termes et conditions lient les Parties ainsi que leurs représentants légaux, et il est à leur bénéfice.

10. FACTURATION, PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE ET RÉSILIATION

10.1. Facturation

En souscrivant au Programme M ta Région, le Partenaire accepte qu'M ta Région (ou un service de traitement de paiement tiers autorisé) est autorisé à débiter sa carte de crédit ou son compte bancaire le montant d'abonnement tel que convenu dans les termes et conditions de partenariat.

10.2. Manquement

En cas de Manquement de la part du Partenaire, M ta Région fera parvenir un avis écrit au Partenaire lequel devra confirmer dans les 5 jours de la réception de l'avis de manquement avoir résolu la situation causant le manquement et s'engager à ce que tel manquement ne se reproduise plus.

Après 3 manquements du Partenaire, M ta Région peut résilier le partenariat par l'envoi d'un avis de résiliation le tout sans autre délai. Si l'une des Parties expédie un avis de non-renouvellement à l'autre partie, conformément aux dispositions de la présente partie, la continuation des relations commerciales entre elles, après l'expiration de la durée initiale ou renouvelée du partenariat, ne doit aucunement être considérée comme une reconduction, un renouvellement, une prolongation ou une continuation du partenariat.

10.3. Pénalités de résiliation

Advenant la résiliation du partenariat par l'une ou l'autre des parties antérieure à 12 mois à compter de la date de mise en ligne de l'entreprise du Partenaire sur mtaregion.com, une pénalité de 1000\$ sera automatiquement prélevée à titre de dommages liquidés subis par M ta Région. Dans le cas d'une résiliation comprise entre 12 et 24 mois, une pénalité de 500\$ sera automatiquement prélevée.

11. INTERPRÉTATION

11.1. Terminologie

À moins d'indication contraire dans le texte ou d'incompatibilité avec celui-ci, les mots et expressions commençant par une majuscule dans les termes et conditions et ses annexes s'interprètent comme suit :

11.1.1. Membre

Désigne tout client faisant l'achat d'un abonnement M ta Région.

11.1.2. Termes et conditions

Désigne les présentes termes et conditions, incluant le préambule et ses annexes, toute documentation accessoire ou subordonnée à celui-ci, ainsi que toutes les modifications qui peuvent lui être apportées à l'occasion par les Parties, conformément à l'article 9.5 des termes et conditions.

11.1.3. Information Confidentielle

Signifie toute information commerciale, technique, scientifique, financière, juridique, personnelle ou autre, divulguée par une partie divulgateuse se rapportant à ses activités, ses stratégies et opportunités d'affaires, sa Propriété Intellectuelle, ainsi que ses fournisseurs, clients, finances ou employés qui, au moment de la divulgation, est identifiée comme étant confidentielle, divulguée

dans un contexte de confidentialité ou comprise par la partie réceptrice, faisant preuve d'un jugement d'affaires raisonnable, comme étant confidentielle, mais ne comprend pas :

- i) une information connue par la partie réceptrice, avant la date de sa divulgation.
- ii) une information connue du public ou disponible au public avant la date de sa divulgation.
- iii) une information qui devient connue du public ou disponible au public après la date de divulgation et qui ne provient pas d'une violation de l'engagement de confidentialité de la part de la partie réceptrice.

11.1.4. Manquement

Signifie, relativement à une attestation, obligation ou autre disposition des termes et conditions, une fausse déclaration, imprécision, erreur, omission ainsi que tout non-respect, violation, défaut ou autre inobservation occasionnant :

- i) une dérogation aux termes et conditions; ou
- ii) une réclamation par une personne ou un autre événement ou une autre situation qui : i) contrevient à une attestation, une obligation ou une autre disposition des termes et conditions et ii) cause préjudice à une Personne.

11.1.5. Produit

Désigne tout produit ou service offert par le Partenaire à sa clientèle, excluant les produits ou services en solde.

11.1.6. Propriété Intellectuelle

Désigne tout actif intangible protégeable contractuellement du type savoir-faire, secret de fabrique, recette et autre actif semblable ainsi que tout actif intangible protégeable par effet d'une Loi canadienne ou étrangère se rapportant aux brevets, droits d'auteur, marques de commerce, dessins industriels ou à la topographie de circuits imprimés, et comprend toute demande visant à faire constater un droit de propriété intellectuelle sur un tel actif intangible auprès des autorités publiques.

Pour obtenir plus d'informations, écrivez-nous à info@mtaregion.com